

Fédération Française de Tir
COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR
DU MORBIHAN

Maison des Associations
11 bis Avenue de la Princesse
BP N° 7
56390 COLPO



REGLEMENT INTERIEUR

Etabli conformément aux directives
de la Fédération Française de Tir et de la Ligue Régionale de Tir de Bretagne
Adopté par l'Assemblée Générale du 26 Septembre 2003
Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9/10/2015

Article 1

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement interne du Comité, non prévues par les statuts ou nécessitant une attention particulière.

Article 2 – généralités – but

Conformément aux prescriptions de l'article 8 des statuts de la Fédération Française de Tir, le comité départemental de tir 56 est une association de type « Loi 1901 », solidaire mais indépendante de la FFTir, qui a pour but :

- D'assister sur le plan administratif ou technique et ce, dans la mesure de ses moyens, les clubs affiliés dans tout ce qu'ils peuvent entreprendre pour la promotion du tir
- De fournir régulièrement à ses adhérents et par tout moyen à sa convenance (stage, lettre, journal, conférence, ...) l'information technique ou administrative demandée la plus récente pour leur permettre de se tenir à jour et à se mettre en conformité avec les règlements de la FFTir et les lois de la république.
- D'organiser les compétitions officielles ou des manifestations ponctuelles pour la promotion du tir dans le département, avec ou sans l'aide des clubs affiliés
- D'organiser des stages de formation, d'initiation et de perfectionnement tant pour les tireurs que pour les autres intervenants bénévoles nécessaires au bon fonctionnement des clubs et du tir tels que dirigeants, arbitres, ...

Conformément aux prescriptions de la Loi sur les Activités Physiques et Sportives du 20 Juillet 1984 modifiée en 2000, le Comité Départemental est aussi un organisme de liaison entre les clubs, la Ligue Régionale voire la Fédération Française de Tir.

Article 3 – adhésion

Tous les clubs de tir du département affiliés à la FFTir et à la Ligue de Bretagne doivent adhérer au Comité Départemental pour être reconnus et bénéficier des avantages induits.

Pour cela, ils doivent :

- avoir réglé la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale
- justifier de leur cotisation à la Ligue de Bretagne de Tir

Ils s'engagent à fournir, à chaque changement de personnes, statuts ou postes :

- la composition de leur comité directeur (comportant : nom, prénom, date de naissance, domicile, fonction, téléphone, fax, e-mail)
- un exemplaire de la dernière mouture de leurs statuts
- un exemplaire de leur règlement intérieur
- chaque année, le compte rendu de leur Assemblée Générale, et bilan financier.

Article 4 - Les ressources du Comité Départemental proviennent essentiellement :

- des cotisations
- du produit ou d'une partie des produits de manifestations de toute nature organisées par lui ou pour lui par une ou des sociétés de tir affiliées
- des subventions, dons ou legs de toute nature

Article 5 - Montant des cotisations et quote-part

Ce montant est décidé en Assemblée Générale.

Article 6 – l'Assemblée Générale

Elle regroupe les Présidents des sociétés de tir à jour de leur cotisation et de leur quote-part de l'année écoulée, et se tient généralement fin Septembre ou courant Octobre de la nouvelle année sportive, et, en tout état de cause, avant celle de la Ligue de Bretagne de Tir.

La convocation doit comporter l'ordre du jour établi par le Comité Directeur ou le Bureau et, lors d'une année électorale, la liste des candidats volontaires pour entrer au Comité Directeur.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 7 - Le Comité Directeur

Il définit et oriente la politique générale du Comité Départemental

Les convocations sont envoyées par courrier simple ou par courrier électronique, 8 jours au moins avant la date fixée et doit comporter l'ordre du jour établi par le Bureau.

Après 3 absences non motivées, le membre du Comité Directeur concerné est considéré comme démissionnaire.

En cas de démission d'un des membres, la cooptation n'est pas autorisée.

A la prochaine AG le poste vacant est complété, si possible.

Article 8 - le Bureau

Le Bureau est l'émanation du Comité Directeur au nom duquel il prend les décisions nécessaires à la bonne marche du Comité Départemental ; élu au scrutin secret pour 4 ans par le Comité Directeur en son sein, le Bureau se compose des postes de Président, Vice-président, Secrétaire et Trésorier.

- Concernant le Président et conformément à l'Article 17 des statuts :

« En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur ».

- Le Trésorier établit le budget et veille à la bonne tenue des comptes. Il n'engage aucune dépense sans l'aval du Président.

Quitus doit lui être donné après sa présentation annuelle du compte de résultats.

Les postes du Bureau peuvent être cumulés si nécessaire, avec l'accord du Comité Directeur, mais pour pas plus de 2 fonctions.

Toutes les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 9 Modalités Particulières

- Assemblée Générale

Elle est constituée des présidents de clubs ou de leurs représentants mandatés et détenteurs d'un pouvoir en bonne et dû forme qui seuls ont droit de participer aux votes.

En leur présence, le Président du Comité ou le Secrétaire doit décompter les pouvoirs, vérifier leur validité et attribuer le nombre de voix dévolues à chaque club en fonction de son effectif.

Pour assurer la validité de la réunion, 2 scrutateurs sont désignés en dehors du Comité Directeur. Ils sont chargés de :

- vérifier les conditions de la validité des votes
- recueillir les bulletins de vote puis d'en donner le résultat.

Les votes ne peuvent se faire à main levée que si tous les participants sont d'accord.

Si au moins un membre de l'AG le demande, le vote doit se faire à bulletin secret.
Par contre, pour tout vote nominatif, le scrutin secret est obligatoire.

En cas d'absence du Président d'un club, il peut « donner pouvoir » à un représentant de son club. Dans ce cas, le mandataire doit obligatoirement être licencié à la FFTIR pour l'année en cours et le « pouvoir » dont le modèle est donné en annexe doit porter, outre le cachet du club et la signature manuscrite du Président, la désignation précise du mandaté (Nom, Prénom, adresse complète). Le détenteur de ce pouvoir ne peut pas en détenir plus de 2 pour la même Assemblée Générale.

▪ Comité Directeur : volontariat, remplacement

La liste des candidats volontaires est jointe à l'ordre du jour lorsqu'il s'agit d'une année électorale. Les bulletins de vote comporteront uniquement la liste des candidats déclarés, dans l'ordre alphabétique

Lors du dépouillement, les bulletins seront décomptés de la façon suivante en cas de vote nominatif :

- ✓ bulletins valables : faisant apparaître le nombre exact de postes à pouvoir par rapport au nombre de volontaires inscrits ; les noms des volontaires choisis ne sont ni rayés ni raturés ; les autres (non choisis) sont simplement rayés
- ✓ bulletins nuls : ceux avec commentaires, ratures de toute nature et rajouts de candidats non prévus
- ✓ bulletins blancs : tel qu'il a été distribué, sans une modification

Conformément aux statuts, en cas d'absence d'un membre du Comité Directeur, il n'y a pas possibilité de donner « pouvoir » pour les votes.

Article 10

Les discussions ou propos à caractère racial, philosophique, politique, religieux ou contraires aux bonnes mœurs sont interdits au cours des réunions et assemblées du Comité Départemental.

Article 11

Les litiges entre clubs ou membres d'un club ne pouvant pas être réglés par le Comité Départemental, il peut être fait appel, à la demande de l'une ou l'autre partie et seulement après l'avis du Bureau du Comité Départemental, à la commission disciplinaire de la Ligue ou à un médiateur.

Article 12 Organisation de compétitions ou de manifestations, les commissions

L'organisation de compétitions ou de manifestations doit rester dans les limites et dans l'esprit de notre fédération.

- ⇒ Les commissions spécialisées : Il peut être créé suivant les besoins, des commissions spécialisées conformes à celles de la FFTIR chargées d'étudier puis de livrer des propositions concrètes sur un ou des problèmes spécifiques en fonction des disciplines concernées.

Son responsable ne peut être qu'un des membres du Comité Directeur qui peut à son gré choisir toute autre personne en fonction de son expérience ou de ses diplômes, dans la discipline concernée. Le nombre de personnes est limité à 5 en plus du responsable et elles doivent être agréées par le Comité Directeur.

Toute organisation en vue d'une compétition ou manifestation départementale ou régionale nécessite une étroite collaboration entre le Comité Départemental et le club concerné.

Ainsi, un cahier des charges est établi et l'organisateur doit s'y conformer.

Toute correspondance extérieure, lorsqu'il s'agit d'un championnat officiel, doit être soumise à l'approbation du Bureau du Comité Départemental.

Article 13

Toute modification du présent règlement devra être soumise, sur proposition du Bureau au vote des membres du Comité Directeur, et devra avoir l'approbation de l'Assemblée Générale.

Fait à COLPO le 9 Octobre 2015

La Présidente

Martine GUEZEL

la Secrétaire

Jacqueline LALEVEE